

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-716

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés au service de "GESTION COURS D'EAU" prévus pour l'exercice financier 2013.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 3 octobre 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 78 032 \$ représentant les coûts reliés au service de gestion des cours d'eau;

RÉPARTITION

ATTENDU QUE les coûts reliés au service de gestion des cours d'eau sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

ATTENDU QUE toutes les mesures nécessaires seront prises pour atteindre l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-716**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera par les présentes requis des municipalités utilisatrices du service de gestion des cours d'eau, les revenus suffisants au montant de 63 032 \$, le tout selon les tarifs déjà établis, pour couvrir les dépenses;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis, au prorata de leur richesse foncière uniformisée 2013, de toutes les municipalités de la MRC de Drummond, un montant de 6 000 \$ et une appropriation de surplus de 9 000 \$ tel que validé au 31 décembre 2011; le tout tel qu'il apparaît aux tableaux nos 1 et 2, tableaux ci-annexés pour valoir comme si ici au long récépissé;
- 3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, les coûts ci-haut prévus, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 2013 tel que prévu au tableau no 2;
- 4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Jean-Pierre Vallée
Jean-Pierre Vallée
préfet

Signé : Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **28 novembre 2012**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc10156/12**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **28 novembre 2012**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 10 décembre 2012

Michel Gagnon
Directeur général